



ANNEXE 6

Plan de massif DFCI Luberon oriental et Collines de Forcalquier CONVENTION

Entre

Le **Parc naturel régional du Luberon**, représenté par la **Présidente, Mme Dominique SANTONI**, dument habilitée par délibération en date du 24 janvier 2024,

Et

La **Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération** (désignée DLVAgglo), représentée par le **Président, M. Jean-Christophe PETRIGNY**,

Et

La **Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure** (désignée CCPFML), représentée par le **Président, M. David GEHANT**,

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon anime la Charte forestière de territoire Luberon -Lure. Dans ce cadre, il a vocation à porter des actions de coordination de la gestion forestière et de la protection des forêts contre les incendies, à l'échelle des massifs forestiers. Cette action correspond en effet à l'action N°5 de l'axe II du programme d'actions 2019-2023 de la Charte forestière de territoire, à savoir « Aménager et équiper les massifs forestiers » dans l'objectif opérationnel de « Garantir la gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière ».

La communauté d'Agglomération DLVAgglo, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de « mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie », sur les 85 000 hectares qui composent son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

Le Parc naturel du Luberon s'engage dans la stratégie de protection des forêts contre les incendies, avec l'élaboration **d'un nouveau plan de massif DFCI** en cohérence avec le plan départemental DFCI et en concertation avec les acteurs locaux. Le plan concerne un territoire de 62 000 ha, et comprend deux massifs : le Luberon oriental (26 000 ha) et les collines de Forcalquier (36 000 ha). Concernant le Luberon oriental, un plan de massif DFCI avait été réalisé en 2010. Il s'agit aujourd'hui d'en effectuer une révision, avec, outre les angles classiques d'un plan de massif de défense des forêts contre les incendies, une stratégie pour la régulation de l'urbanisation (PPR) ainsi qu'une stratégie d'implantation de pérennisation du pastoralisme extensif. Sur les collines de Forcalquier, il n'y a pas actuellement de plan de massif DFCI, il s'agit donc de réaliser un état des lieux complet des enjeux socio-économiques et écologiques, accompagné d'un plan d'actions pour la protection contre les incendies (mesures DFCI, pérennisation du pastoralisme, urbanisation, etc.). Le projet se décompose en trois parties :

- **Etat des lieux** comprenant le patrimoine naturel et culturel, les activités socio-économiques et les équipements/moyens DFCl en place sur le territoire.
- **L'analyse du risque incendie et la redéfinition des orientations stratégiques** en matière de protection du massif contre le feu
- **L'élaboration et la construction concertée d'un plan d'actions** pour réduire la vulnérabilité du massif et assurer sa défense.

Au vu de la présence de 8 communes de la communauté d'agglomération DLVAgglo dans le massif du Luberon Oriental ainsi que celle de 12 communes de la CCPFML sur les deux massifs concernés, la présente convention vise à définir la participation de la DLVAgglo et de la CCPFML dans l'élaboration du plan de massif DFCl et la concertation autour du projet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur pendant toute la durée de l'opération d'élaboration du plan de massif DFCl et de concertation des différents acteurs du territoire pour la mise en place du plan d'actions.

Article 3 : Modalités techniques et budget

La réalisation du projet nécessite un appui technique extérieur. Ainsi sont sollicités sur Devis, l'ONF pour la réalisation de l'étude des risques et le bilan des équipements DFCl, le CERPAM pour alimenter le plan d'actions et la concertation avec les problématiques de l'élevage et du sylvopastoralisme. Le coût des différentes parties du projet est réparti comme suit :

Opération	Total TTC
PNRL :	
- Etat des lieux (patrimoine naturel et activités humaines)	9 300 €
- Concertation locale tout au long du projet et animation des comités de pilotage	
ONF :	
- Analyse du risque incendie de forêt	28 865,76 €
- État des lieux des équipements et des actions mises en œuvre	
- Analyse de la stratégie de prévention/lutte et proposition de plan d'action	
CERPAM :	
- Fiches actions pastoralisme	9 900 €
- Participation aux réunions de concertation	
Total TTC	48 065,76 €

Le financement de l'opération est effectué comme suit :

Pour financer le projet, une demande de subvention est faite par le parc naturel régional du Luberon auprès de l'Etat qui participe à 80 % sous la forme de crédits DPFM.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'organisation de la coordination des différentes parties-prenantes et la prévision de comité de pilotage
- La communication sur l'avancement du plan de massif auprès des partenaires
- La consultation des partenaires technique et l'organisation de réunion de pilotage pour l'élaboration du plan d'action
- La réalisation de l'état des lieux du patrimoine naturel et culturel ainsi que l'analyse des activités socio-économiques sur le territoire.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

La communauté d'agglomération DLVAgglo assure :

Financier		Montant TTC
ETAT DPFM (80 %)		38 452,61 €
Autofinancement (20 %)	Aide à l'autofinancement maximum pouvant être sollicité auprès de la DLVAgglo (6 %)	2 884 €
	Aide à l'autofinancement maximum pouvant être sollicité auprès de la CCPFML (7 %)	3 365€
	Reste autofinancement à répartir entre les communes HPPB et CCPAL (7 %)	3 364,15 €
Total TTC		48 065.76 €

- Son engagement à financer en partie la part d'autofinancement, à hauteur de 2 884 € pour toute la durée du projet.
- Sa participation aux comités de pilotage et à la concertation
- Son engagement à participer à la concertation et à l'élaboration concertée du plan d'actions DFCI

La communauté de communes CCPFML assure :

- Son engagement à financer en partie la part d'autofinancement, à hauteur de 3 365 € pour toute la durée du projet.
- Sa participation aux comités de pilotage
- Son engagement à participer à la concertation et à l'élaboration concertée du plan d'actions DFCI

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le 24/10/2022

Mme SANTONI Dominique Présidente du PNR du Luberon	M. PETRIGNY Jean-Christophe Président de DLVAgglo	M. GEHANT David Président de la CCPFML
--	---	--